

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 01902

Numéro SIREN : 552 044 992

Nom ou dénomination : POMONA

Ce dépôt a été enregistré le 29/04/2024 sous le numéro de dépôt 19081

POMONA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 6.567.380 €
3, avenue du Docteur Ténine – 92160 ANTONY
552 044 992 RCS NANTERRE

Extrait de
PROCES VERBAL
DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 14 FEVRIER 2023

Le 14 février 2023, à 10 heures 30, POMONA, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 6 567 380 €, divisé en 328 369 actions de 20 € chacune, a tenu son Assemblée Générale Mixte, au siège social à Antony (92160) 3, avenue du Docteur Ténine, sur convocation faite par le Directoire, par courriel ou lettre simple adressé(e) le 27 janvier 2023.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Baptiste DEWAVRIN, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Hugues DEWAVRIN et Monsieur Patrick DEWAVRIN présents, après avoir accepté, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jacques-Olivier BOUDIN présent, est désigné comme secrétaire par les membres du bureau ainsi constitué.

Messieurs François SHOUKRY et Stéphane De GUERNY, Commissaires aux Comptes titulaires ont été régulièrement convoqués et sont également présents.

En la forme ordinaire, la feuille de présence, certifiée exacte par les Membres du bureau permet de constater que les actionnaires, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent :

- pour toutes les résolutions, exception faite de la seconde résolution, 294 316 actions, soit 89,63 % du nombre d'actions composant le capital social, et 91,27 % du nombre d'actions disposant du droit de vote, selon le détail suivant :

Votes par correspondance :	25 747
Pouvoirs au Président :	59 686
Pouvoirs au conjoint ou à un autre actionnaire :	37 679
Présents :	171 204
TOTAL :	294 316

- pour la seconde résolution relative à l'affectation du résultat, 301 861 actions, soit 91,93 % du nombre d'actions composant le capital social, et 93,61 % du nombre d'actions disposant du droit de vote, selon le détail suivant :

Votes par correspondance :	20 222
Pouvoirs au Président :	50 340
Pouvoirs au conjoint ou à un autre actionnaire :	74 728
Présents :	156 571
TOTAL :	301 861

Le quorum requis de la moitié du capital est atteint.

En la forme extraordinaire, la feuille de présence, certifiée exacte par les Membres du bureau permet de constater que les actionnaires, représentés ou ayant voté par correspondance avant la séance, possèdent ensemble 294 316 actions, soit le quorum requis de deux tiers du capital.

Le Président déclare que l'Assemblée a été régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

1. En la forme **Ordinaire**

[...]

- Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de ce même exercice,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation desdits comptes, des opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports précités,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2022,
- Renouvellement au sein du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement d'un mandat de Commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant.

[...]

2. En la forme **Extraordinaire** :

- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau :

- les statuts de la Société,
- la liste des actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires,
- la copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les bulletins de vote par correspondance,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe, ainsi que le tableau des filiales et participations,
- les comptes consolidés du Groupe et leur annexe,
- le rapport du Directoire et le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport spécial du Directoire de l'article L 225-197-4 du Code de commerce,
- les rapports des Commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée,
- le dernier bilan social.

Monsieur le Président déclare que le bilan, le compte de résultat et l'annexe, les comptes consolidés, les rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance, les rapports des Commissaires aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions soumises à l'Assemblée, ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements, ont été communiqués aux actionnaires dans les conditions requises. Ces mêmes documents ont été communiqués au Comité Social et Economique Central.

L'Assemblée donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Monsieur Eric DUMONT, Président du Directoire accompagné de Monsieur Jacques CULIOLI, Membre du Directoire et Directeur Administratif et Financier, présentent le rapport du Directoire.

Lecture est ensuite donnée du rapport spécial sur l'attribution gratuite d'actions par Monsieur Jacques-Olivier BOUDIN et des rapports des Commissaires aux comptes par Messieurs François SHOUKRY et Stéphane De GUERNY.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, du rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions, des rapports des Commissaires aux comptes et du rapport du

Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve dans toutes leurs parties les comptes de la Société et les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après qu'il ait été rappelé, qu'en application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il a été distribué un dividende au titre de chacun des trois derniers exercices précédant l'exercice 2021/20212, à savoir pour une action :

<u>EXERCICE</u>	<u>TOTAL</u>
2018/2019	66,00 €
2019/2020	33,00 €
2020/2021	65,00 €

Décide d'affecter, conformément aux propositions du Directoire, le bénéfice net de l'exercice 2021/2022

qui s'élève à	24.777.130 €
augmenté du « report à nouveau » de	443.547.219 €
augmenté de la provision pour perte de rétroactivité constatée dans le cadre de la fusion-absorption des sociétés SOCIETE MOBILIERE DEWAVRIN et FIBAHI de	2.550 €
soit au total	----- 468.326.899 €

de la façon suivante :

a) Distribution aux actionnaires d'un dividende de comprenant le dividende statutaire de 6 % du montant libéré et non amorti des actions	24.221.680 €
b) Dotation au compte « report à nouveau » de	444.105.219 €
	----- 468.326.899 €

Comme conséquence de ce qui précède et après constatation de l'existence des sommes distribuables, l'Assemblée Générale fixe à la somme de **74 € par action** le dividende à répartir au titre de l'exercice 2021/2022.

Il est précisé que ce dividende ne serait attribué qu'à 327.320 actions, les 1049 actions, détenues par la société à l'issue de la présente assemblée, n'ouvrant pas droit à dividende.

Ce dividende sera payable aux actionnaires au siège social à compter du 10 mars 2023.

Il est rappelé que pour les actionnaires personnes physiques domiciliées en France, les dividendes sont soumis :

- au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux unique de 30%, se décomposant par un prélèvement de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu, et de 17,2 % au titre de prélèvements sociaux,
- ou en cas d'option au barème progressif de l'impôt sur le revenu par le contribuable pour l'ensemble de ses revenus de capitaux mobiliers, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40%, et aux prélèvements sociaux de 17,2%.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance, décide de renouveler les fonctions de Membre du Conseil de Surveillance de **Monsieur Jean-Baptiste DEWAVRIN**, et ce, pour une durée de quatre exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance, décide de renouveler **la société EXCO PARIS ACE**, demeurant 5 avenue FRANKLIN D. ROOSEVELT - 75008 PARIS, aux fonctions de Commissaire aux comptes, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance, décide de renouveler **Monsieur ARNAUD DIEUMEGARD**, demeurant 13ter rue CHARLES MARECHAL - 78300 POISSY, aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant, pour

une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance, décide de nommer **Monsieur Vincent GOLDIE**, demeurant 3, Chemin du PRESSOIR CHENAIE – 44100 NANTES, aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DOUZIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité, y compris tous dépôts au greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE.

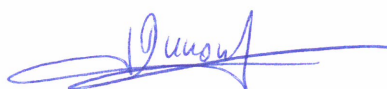
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* *
*

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du bureau.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le 2 mai 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Eric DUMONT', with a long horizontal flourish extending to the right.

Eric DUMONT
Président du Directoire